

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 2 octobre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 25 septembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Etaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. JARRY, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, D.IANONNE, P.COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, O.VERGNAUD, M.OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LE TORIELLEC, J.DARLEUX, P. PICHONNIER, P. ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G.PAILLART.

Etaient absentes excusées et avaient donné procuration : E. HAURIEZ, E. LAMBERT

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33

Madame Maria FANION a été élue secrétaire de séance.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC UNIS CITE AFIN DE PROPOSER
DES VISITES AU DOMICILE DES PERSONNES ISOLEES DE LA COMMUNE
(23/101)**

L'association Unis Cité souhaite poursuivre son partenariat avec le commune pour cette nouvelle année scolaire 2023/2024.

Cette action a pour but d'intervenir au domicile des personnes isolées une à deux fois par semaine et sera élargie aux personnes qui bénéficient du portage des repas et de livres à domicile ainsi qu'à celles inscrites sur le registre des personnes vulnérables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- 1°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par Unis Cité ;
- 2°) de mettre à disposition d'Unis Cité une salle à la Maison des Services Publics pour une demi-journée par semaine ainsi que pour les événements ponctuels organisés en faveur des personnes participantes ;
- 3°) de prendre en charge les repas des jeunes au Centre Dolto lorsqu'ils sont présents sur la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Christophe PILCH

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.